



En respect avec l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale, chapitre V, article 9, § 4 :

« A l'exception de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le Conseil des études peut refuser, sur décision motivée, à un élève qui en fait la demande, une troisième inscription dans une unité d'enseignement donnée. »

Demande de troisième inscription à une unité d'enseignement

Je, soussigné(e) demande, par la présente, au conseil des études de la section d'accepter une troisième inscription pour l'unité d'enseignement

Motivation de la demande :

Date de la demande :

Signature de l'étudiant

Case réservé au conseil des études

- Le conseil des études accepte la demande.
- Le conseil des études refuse une troisième inscription dans l'unité d'enseignement précitée pour les motifs suivants :

Cachet de l'établissement

Signatures du conseil des études